

**COMMUNE DE  
CREUZIER-LE-VIEUX**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 04 OCTOBRE 2016**

Le Conseil Municipal de la Commune de CREUZIER-LE-VIEUX, convoqué le 27 septembre 2016, s'est réuni à 19h15 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Christian BERTIN**, Maire.

**Présents** : M. CROUZIER – M<sup>me</sup> BOUILLON – M. CORRE – M<sup>me</sup> GAILLE – M. MEUNIER – M<sup>me</sup> GRENIER (Adjoints) – M. POTIGNAT – M<sup>me</sup> SABATIER (conseillers délégués) – M. BOUCHARD – M<sup>me</sup> FINAT – M. MAIRAL – M<sup>me</sup> JAYAT – M. BACOT – M. BLANCHET – M<sup>me</sup> GUILLET – M<sup>elle</sup> ARNOUX – M<sup>me</sup> GRINCOURT – M. JOURDAIN – M<sup>me</sup> HORIOT – M<sup>me</sup> BRADEL (Conseillers municipaux).

**Absents représentés** : MM. QUAIRE et CHAPELLE

M<sup>elle</sup> ARNOUX a été élue secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

**APPROBATION** du compte rendu du 05 septembre 2016 par les membres présents.

**I/ DELIBERATIONS :**

**1/ VVA : modification des statuts**

Après avoir exposé les différentes modifications des statuts de VVA (voir les documents transmis avec la convocation), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de les adopter ; et de lui donner mandat pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modifications de compétences notifié, tous les actes éventuels inhérents en découlant (avenants aux contrats ou marchés en cours,...). Après en avoir délibéré, accord unanime du Conseil Municipal.

**2/ EMPRUNT 2016**

Après avis de la commission finances, les membres du Conseil Municipal étudient les offres des institutions bancaires suivantes : Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, Banque Populaire du Massif Central et Crédit Mutuel du Massif Central. Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, l'offre de prêt faite par le Crédit Agricole dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

<b>Montant du prêt en euros</b>	<b>300 000</b> €uros
<b>Objet</b>	Programme « Voirie 2016 »
<b>Durée</b>	12 mois
<b>taux fixe</b>	0,60 %
<b>Périodicité des échéances</b>	Annuelle
<b>Type d'échéances</b>	Echéances constantes / Amortissement progressif
<b>Montant des échéances</b>	30 860,22 €uros
<b>Commission d'engagement</b>	300€

### **3/ PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE** : adoption

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS présenté comprend les documents suivants :

- Le schéma d'alerte des responsables communaux
- La cellule de crise municipale
- La liste des personnes pouvant être mobilisées
- L'organisation de l'alerte
- La liste du personnel communal et ses compétences
- La listes des risques majeurs (inondation, retrait/gonflement des argiles, transport des matières dangereuses par les RN et RD – CD 174, industriels et affaissement de terrain) et autres (météorologiques, incendie, pollution des ruisseaux et accidents de transports).
- L'organigramme de la municipalité
- La liste des lieux d'hébergement et alimentation
- La liste des ERP et de leur responsable
- La fiche aide à la décision
- L'annuaire de crise
- La liste des gestionnaires de réseaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Plan Communal de Sauvegarde de la commune. Accord unanime du Conseil Municipal.

### **4/ VENTE/ACQUISITION DE TERRAINS**

- **Vente Impasse Tabou** : La commune est propriétaire d'un terrain Impasse Tabou, cadastré AP 858 d'une surface de 838m<sup>2</sup>, situé en zone constructible. Suite à l'avis de la commission Urbanisme, le Maire propose sa vente au prix de 35€ le m<sup>2</sup>. Accord unanime du Conseil Municipal.

- **Acquisition** : la commission Urbanisme propose d'acquérir sur la base de l'estimation des Domaines les parcelles AH 1 et AO 191 (surface de 5 029m<sup>2</sup>) estimées à 7 000€ appartenant à Madame CAILLOT et les parcelles AH 2 et 309 et AO 190 et 660 (surface 2 619 m<sup>2</sup>) estimées à 2 559€ appartenant à Monsieur Jean-François GAULIARD. Ces parcelles sont situées Rue des Cerisiers au bout du stade en zone AUL, et pourraient être utiles à l'avenir pour étendre les aires de loisirs. De plus, elles pourraient servir de nouvelle aire des camping-cars qui devra être déplacée avec le projet de centre bourg. Accord unanime du Conseil Municipal.

### **5/ LOTISSEMENTS**

- **Le Clos Dallon** : au vu du rapport du commissaire enquêteur, Monsieur Yves HARCILLON, le Maire propose de classer le lotissement Le Clos Dallon dans le Domaine Public, de prendre en charge le coût des réparations du réseau EU (2 286€) ainsi que celui de la mise en conformité du coffret électrique (2 715,60€) et du consuel, et de demander aux propriétaires concernés de se mettre en conformité avec le réseau EU (5 maisons). Accord unanime des membres présents du Conseil.

- Les Pinacles/Les Jonquilles : au vu du rapport du commissaire enquêteur qui met en lumière un problème de stationnement et le coût de 6 530 € de remise en état de la voirie et des trottoirs, vu l'avis défavorable de la commission Urbanisme, le Maire propose de renoncer au classement dans la voirie communale des voies desservant le lotissement **LES PINACLES - LES JONQUILLES** ; mais d'assurer néanmoins le fonctionnement de l'éclairage public en prenant en charge les interventions du SDE03. Accord unanime des membres présents du Conseil.

- Cap Sud : La réfection du bassin de rétention est estimée à 15 392,40 €. Vu le coût élevé des travaux, la commission Urbanisme a proposé avant de décider de les prendre en charge, de déposer une demande de CU pour un terrain (espaces verts) restant dans le lotissement. Si ce terrain est constructible, la commune pourrait le vendre après avoir repris le lotissement dans le Domaine Public et cette vente permettra de payer la réfection du bassin de rétention. En attendant, la commune fera en sorte que les habitants de ce lotissement bénéficient de l'éclairage public. Accord unanime des membres présents du Conseil.

## **6/ TARIFS DE LOCATION et CAUTIONS**

Considérant qu'il est opportun de procéder à la révision des tarifs et des cautions des locations des salles communales, inchangés depuis 2014, et considérant l'avis favorable de la commission des finances, le Maire propose les montants suivants :

	(-de 3 h d'utilisation)	(la journée)
<b><u>SALLE DES FETES (caution 500 €)</u></b>	80,00 €	<b>160,00 €</b>
Cuisine.....	/	<b>40,00 €</b>
Option écran ( <b>caution 500 €</b> )		50,00 €
Option vidéo-projecteur ( <b>caution 500 €</b> )		
capacité : 300 personnes pour repas		
capacité (debout) : 400 personnes		
 <b><u>MILLE-CLUBS (caution 300€)</u></b>	 50,00 €	 <b>100,00 €</b>
capacité (assis) : 65 pers. pour repas		
80 pers. pour réunion		
pour vin d'honneur (debout) -> 100 pers		
 <b><u>SALLE DE CREPIN (caution 150 €)</u></b>	 /	 50,00 €
pour réunion et repas : 35 personnes		
pour vin d'honneur : 50 personnes		

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à la majorité des membres présents (4 contres : Mmes JAYAT et GUILLET, MM. CORRE et BLANCHET), les tarifs et cautions ci-dessus.

## **7/ BUDGET : décision modificative**

Suite à des dépenses imprévues, il est opportun de modifier le budget en transférant les crédits suivants :

- Eglise : 1 352,98€ de l'opération 113 (VNRS) à l'opération 109 (Eglise) ;
- PLU : 197,46€ de l'opération 113 à l'opération 152 (Révision du POS).

Accord unanime des membres présents du Conseil.

\* \* \* \* \*

## **II/ QUESTIONS DIVERSES :**

Séance levée à 19h45